



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Division de l'enseignement supérieur**

Rennes, le 24.08.2023

Division de l'enseignement supérieur

Affaire suivie par :

Véronique SAINT-MLEUX

T 02 23 21 74 24

veronique.saint-mleux@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

Le Recteur

à

Madame la Présidente
de l'université Bretagne Sud

Objet : Accusé réception - Contrôle de légalité des délibérations du Conseil d'administration du 3 juillet 2023

Références : ALR/VSM/AR n° 2022-2023/006

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 222-2, L. 711-8, L. 719-7, L. 712-3.

ACCUSE RECEPTION

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, vous avez transmis à la division de l'enseignement supérieur du Rectorat de la région académique Bretagne, par message électronique du 17 juillet 2023, les **délibérations n°2023-043 à n°2023-058 du conseil d'administration du 3 juillet 2023**.

Le Recteur de l'académie de Rennes accuse réception de la transmission de ces délibérations, permettant ainsi **l'entrée en vigueur de celles-ci à compter du 17 juillet 2023** (dans la mesure où l'établissement a également procédé à une publication régulière et adaptée de ces documents). Le respect de ces modalités obligatoires est essentiel pour la sécurité juridique des actes et leur opposabilité aux tiers.

OBSERVATIONS :

NEANT

Pour le Recteur,
Par délégation,

Le chef de division,


Alan LE ROUX

Les décisions et délibérations sont rendues exécutoires conformément aux dispositions prévues par le code de l'éducation susvisé et par le statut de l'établissement.